

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane

NOR : JUSF2303000A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse de Guyane,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane les personnes suivantes :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Titulaires : | Madame Thérèse FAGE
Monsieur Jean-Pierre NEOSSAINT
Monsieur Antoine LUISSINT
Madame Hélène RIGOBERT |
| <input type="checkbox"/> Suppléants : | Madame Annabelle MENCE |

Monsieur Johnny CEPEDA
Madame Marina BATARDOT
Madame Sandra LOE-MIE

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaire : Monsieur Arnaud MAGAGNA
- Suppléant : Monsieur Raphaël TOURNYOL DU CLOS

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 janvier 2023

La directrice territoriale de la PJJ Guyane

Patricia LAFFOR

